# Centre communal d'action sociale

Accusé de réception en préfecture 073-267310050-20220912-22\_00035-DE Date de télétransmission : 19/09/2022 Date de réception préfecture : 19/09/2022

Conseil d'administration du 12 Septembre 2022

Délibération

www.chambery.fr

L'an deux mille vingt-deux et le lundi douze septembre à 11 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christelle FAVETTA-SIEYES, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présent(e)s :

Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du C.C.A.S.,

Mmes BONILLA, COLIN-COCCHI, COLIN-JORE, KREUTER, LEVROT-VIROT, MYARD-DALMAIS, PERRENES, RAMBAUD, VERDU

Etaient excusé(e)s:

M. REPENTIN, Président du C.C.A.S. (donne pouvoir à Mme FAVETTA SIEYES),

Mmes BOUROU (donne pouvoir à Mme BONILLA), GARCIN (donne pouvoir à Mme COLIN-COCCHI), MARCHAND (donne pouvoir à Mme

MYARD-DALMAIS),

MM BERENDSEN, DE BOISRIOU

## 1. FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE

#### 1.3 EPRD EHPAD COROLLE - DECISION MODIFICATIVE N°2

Suite à la décision modificative N°1 votée en Juin 2022 pour intégrer les recettes notifiées par le conseil départemental, le budget de l'EHPAD Corolle a été voté à hauteur de :

- 1 059 951,00 € pour les dépenses de la section de fonctionnement
- 1 065 728,83 € pour les recettes de la section de fonctionnement
- 29 372,00 € pour les dépenses de la section d'investissement
- 15 457,93€ pour les recettes de la section d'investissement

#### I- Section de fonctionnement

Il convient d'ajuster les crédits ouverts pour l'année 2022 sur la section de fonctionnement pour d'une part intégrer les recettes notifiées par l'ARS et d'autre part actualiser les crédits de dépenses de personnel.

Les dépenses de fonctionnement sont proposées à la hausse pour un montant de 51 000,00€. La progression est enregistrée sur les dépenses de personnel compte-tenu d'un recours accru aux remplacements par rapport à l'hypothèse budgétaire et des mesures salariales 2022 dont notamment la revalorisation du point d'indice.

Les recettes de fonctionnement sont en baisse pour un montant de 22 503,20€, compte-tenu de recettes notifiées par l'ARS en baisse par rapport à l'hypothèse budgétaire notamment sur la compensation des mesures salariales (Ségur, passage des AS en catégorie B).

|   | Budget 2022 + DM1 | DM 2 2022   |
|---|-------------------|-------------|
| Chapitre 11 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 147 913,00        | - 4 000,00  |
| Chapitre 12 - Dépenses afférentes au personnel              | 792 720,00        | 55 000,00   |
| Chapitre 16 - Dépenses afférentes à la structure            | 119 318,00        | _           |
| TOTAL   | 1 059 951,00      | 51 000,00   |
| Chapitre 17 - Produits de la tarification                   | 829 650,83        | - 23 318,19 |
| Chapitre 18 - Autres produits relatifs à l'exploitation     | 231 555,00        | 815,00      |
| Chapitre 19 - Produits financiers et produits non           |                   |             |
| encaissables  | 4 523,00          | -           |
| TOTAL   | 1 065 728,83      | - 22 503,19 |

### II- Section d'investissement

La section d'investissement reste inchangée.

#### ◆ Résolution :

Accusé de réception en préfecture 073-267310050-20220912-22\_00035-DE Date de télétransmission : 19/09/2022 Date de réception préfecture : 19/09/2022

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la décision modificative présentée ci-dessus.
- Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le receveur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
  - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale :
  - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs

en exercice: 16

Vote: Pour: 14

Contre:

Contre: Abstention: Pour extrait, certifié conforme au Registre des délibérations, Pour le Maire, Président du C.C.A.S.

La Vice-Présidente

Christelle FAVETTA SIEYES